



Ville de Mèze

N° 404

ARRÊTE MUNICIPAL DEFILES DE JOUTES - ZONE PIETONNE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation de la **Fête Locale**, en particulier des défilés et tournois de joutes languedociennes qui se dérouleront le samedi 17 août et dimanche 18 août 2024 et afin de créer une **zone piétonne** pour la sécurité des piétons, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite par intermittence (départ du défilé), rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne, Bd du Port et quai Augustin Descournut, samedi 17 août et dimanche 18 août 2024, de 14h00 à 15h30.

Article 2 : La circulation est interdite par intermittence, (retour du défilé vers le château de Girard), quai Augustin Descournut, boulevard du Port, rue du Docteur Magne, rue Paul Entéric, rue Sadi-Carnot, rue Pépin, rue François Besse et rue Ronzier jusqu'au parvis du château de Girard, samedi 17 août et dimanche 18 août 2024, de 18h30 à 21h00.

Article 3 : La circulation est interdite, rue des Tonneliers depuis la rue St Jean jusqu'au quai Augustin Descournut, quai A. Descournut, rue Paulin Arnaud depuis la rue St Jean jusqu'au quai A. Descournut, rue Peytal, afin de permettre le déroulement des tournois de joutes ainsi que de soirée organisée par la « JLSM » dimanche 18 août 2024 :

-samedi 17 août 2024, de 13h00 à 21h00.

-dimanche 18 août 2024, de 13h00 au lendemain 01h30.



Ville de Mèze

Article 4 : Le stationnement est interdit quai Augustin Descournut :

-samedi 17 août 2024, de 13h00 à 21h00.

-dimanche 18 août 2024, de 13h00 au lendemain 01h30.

Article 5 : L'accès à la tribune officielle ainsi que les places situées en bas de cette même tribune sont interdits au public et réservés aux seules personnes autorisées.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de ces mesures.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 juillet 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry BAEZA', written over a horizontal line.